



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0155
Déposé le : 24/10/2024
Demandeur : EDF ENR
Représenté par : Monsieur Aissa REHABI
Sur un terrain sis à : 35 rue du Nord à Choisy-le-Roi (94600)
Références cadastrales : 22 AH 40

**EDF ENR
MONSIEUR AISSA REHABI
43 RUE DU SAULE TRAPU
AGENCE DE MASSY
91300 MASSY**

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de CHOISY-LE-ROI certifie ne pas s'être opposé à la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 094 022 24 C0155, déposée le 24/10/2024 par EDF ENR dûment représenté par MONSIEUR AISSA REHABI. L'avis de dépôt de la demande susvisée a été affiché en Mairie en date du 02/12/2024.

Conformément à l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme, la décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable est donc ici réputée acquise depuis le 25/11/2024.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme, pour servir et faire valoir ce que de droit. Le présent certificat a été transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, en date du **04 MARS 2025**.

A Choisy-le-Roi, le 13/02/2025

le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.